

30 août 2011

11.398

Question Christian Hostettler**Un entrepreneur amer et un peu dégoûté!**

Cette année, pour la plupart dans le second œuvre, plusieurs entreprises ont déposé leurs offres afin de répondre au pouvoir adjudicateur et obtenir du travail sur le chantier du futur SCAN de Malvilliers.

Après analyses des dossiers de soumissions, au plan des installations sanitaires du bâtiment en construction, pour un marché d'environ 630.000 francs, les entreprises neuchâteloises ont passé pour gaz. En l'occurrence, l'entreprise adjudicataire a son siège principal dans le canton de Fribourg.

Un peu secouées, les entreprises neuchâteloises ont procédé à des vérifications sur la base de questions légitimes:

- Qu'avait de meilleur l'offre fribourgeoise?
- Les entreprises neuchâteloises, dont l'une à vol d'oiseau est située à deux cent mètres du chantier, ne savent-elles pas compter?
- Les entreprises neuchâteloises sont-elles trop chères dans ce genre de marché, ou mal organisées, ou pas tout à fait compétentes selon les critères d'adjudication?
- La loi sur les marchés publics ne prévoit-elle pas des critères qui pourraient par exemple permettre de départager les entreprises qui présentent dans leur offre un bilan environnemental favorable (par exemple un déplacement d'hommes et de matériel tous les matins et tous les soirs par la route = bilan environnemental aggravé)?

Après enquête, voici quelques éléments d'appréciation:

1. La maison fribourgeoise qui a remporté le marché sanitaire a commis une erreur de lecture, de compréhension et finalement de calcul. Après l'ouverture des offres publiques, contactée par téléphone, l'entreprise fribourgeoise a choisi de confirmer ses prix; de fait, elle a pris l'engagement d'assumer son erreur. Coût de celle-ci: 32.000 francs au bas mot. Soit exactement la différence de prix qui a permis à cette entreprise fribourgeoise de devancer ses concurrentes neuchâteloises.
2. Si l'entreprise fribourgeoise n'avait pas commis d'erreur, comme les entreprises neuchâteloises n'en ont pas commises, elle n'aurait pas emporté le marché! Bien sûr, elle n'aurait pas pu non plus, après l'ouverture des offres, fournir des garanties au pouvoir adjudicateur...
3. Malgré des protestations, l'une des entreprises neuchâteloises parmi les plus indignées n'a pu obtenir réparation.

Comment ne pas être amer ni dégoûté après de telles péripéties? La loi sur les marchés publics ne pourrait-elle pas être revue afin d'éviter pareille injustice? Et le pouvoir adjudicateur en la circonstance ne pourrait-il pas reconnaître publiquement son erreur, sinon avouer son impuissance à garantir aux meilleures entreprises d'obtenir du travail? Autre interrogation: n'aurait-on pas pu contacter aussi les entreprises neuchâteloises après l'ouverture des offres publiques pour les tenir au courant de l'erreur de la maison fribourgeoise? N'aurait-on pas dû recommencer la procédure afin de pouvoir mettre sur le même pied d'égalité toutes les entreprises concurrentes? Car dans le cas qui nous occupe, en vérité, c'est l'entreprise qui a fauté qui a gagné, et donc ce sont les entreprises qui ont fait tout juste qui ont perdu! Quelle grosse couleuvre à avaler...

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat d'apporter toutes les réponses à nos questions. Nous l'encourageons par ailleurs à tout mettre en œuvre pour tenter de corriger le tir et de protéger les entreprises contre les abus des marchés publics.

Une réponse écrite est souhaitée.